



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 13 mai 2024 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée pour 465 rue des Pins.

La demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 289 150 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- Propriété située en zone H-12 ; marge conforme : 6 mètres.
- La demande de dérogation concerne donc la marge avant (5,91 mètres) qui ne respecte pas la marge avant requise (6,00 mètres) pour la zone H-12.
- Selon les recherches de l'arpenteur, au moment de la construction, la marge avant minimale était de 7,62 mètres (25 pieds) tel qu'inscrit sur le permis délivré.
- La demande de dérogation mineure porte donc sur cet aspect : **marge avant non-conforme à 5,91 mètres.**

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 01^{er} jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre. (01 mai 2024).



Guylaine Dancause
Secrétaire